



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation
d'exploiter un nouveau four de fusion aluminium à Gond-
Pontouvre, ZI n°3, par Leroy-Somer.**

| | |
|------------------------------------|---|
| DE20161003_9 | Conseil municipal du 3 octobre 2016 |
| Rapporteuse : Isabelle LAGRANGE | Télétransmise à la Préfecture le 06 OCT. 2016 Affichée le 6 octobre 2016 |

L'an deux mille seize, le trois octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 septembre 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. BOUCHAUD, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent(e) :

Mme RICCI

Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme FRANÇOIS-ROUGIER à Mme FAVE
- Mme DUBOIS à M. GATELLIER
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. CHUPIN à Mme GARCIA
- M. PAIN à M. BOUCHAUD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Laïd BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

**Avis du Conseil Municipal sur la demande
d'autorisation d'exploiter un nouveau four de
fusion aluminium à Gond-Pontouvre, ZI n°3, par
Leroy-Somer.**

Solidarité
id : 1527

Conseil municipal
3 octobre 2016

9

Rapporteuse : Isabelle LAGRANGE

La société des moteurs LEROY SOMER, située boulevard Marcellin Leroy, CS 10015 à Angoulême, souhaite exploiter un nouveau four de fusion aluminium à Gond Pontouvre, ZI n°3.

Conformément à la réglementation relative aux installations classées et par arrêté en date du 4 juillet 2016, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée d'un mois soit du 12 septembre 2016 au 14 octobre 2016.

Le dossier d'enquête déposé à la Mairie comporte:

- un résumé non technique du dossier,
- un résumé non technique de l'étude de dangers,
- une présentation générale du dossier,
- une présentation technique de l'entreprise et du projet,
- une étude d'impact de l'usine, la comparaison aux Meilleures Techniques Disponibles,
- une étude des dangers de l'usine,
- une notice d'hygiène et de sécurité,
- la cessation d'activités,
- et 21 annexes.

Le Conseil Municipal d'Angoulême et celui des communes de Gond Pontouvre, L'Isle d'Espagnac, Champniers, Ruelle sur Touvre, St Yriex sur Charente, et Soyaux sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur cette demande, sous réserve que :

- son activité soit subordonnée aux prescriptions réglementaires imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- le Maire soit informé régulièrement de tout risque pouvant porter atteinte à la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques et à l'environnement sur le territoire communal (rejets atmosphériques , pollution accidentelle des réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales, nuisances sonores, ..).

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

3 octobre 2016

Pour extrait conforme,

Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,

François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.